

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Dès lors que la situation sanitaire s'améliore au regard des taux de mortalité, de contagion et de saturation des lits de réanimation, déterminés par décret, l'accès des personnes d'au moins seize ans à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées les activités évoquées au présent A peut être conditionné à un passe sanitaire. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prévoir, dès lors que la situation sanitaire s'améliore, un retour au passe sanitaire, moins contraignant pour les Français que le passe vaccinal. En effet, en l'état actuel des choses, une telle option n'est pas juridiquement possible.